

DÉPARTEMENT DE  
L'ESSONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRONDISSEMENT  
D'ÉTAMPES

## COMMUNE DU MÉRÉVILLOIS

Place de l'Hôtel de Ville – Méréville – 91660 LE MÉRÉVILLOIS

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE

Séance du 30 Septembre 2021

ARRIVÉE

12 OCT. 2021

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES

L'an deux mille vingt et un, le trente septembre à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni Salle des Fêtes de Méréville, en séance publique sous la présidence de M. Guy DESMURS, Maire.

**Étaient présents :** M. Guy DESMURS, Mme Sylvie VASSET, M. Christophe BANASZEWSKI, Mme Danielle BROYARD, M. Gaël CREVEAU, M. Jean-Pierre DUBOIS, M. Serge BEAUVALLET, Mme Jacqueline BABILLON, M. Bernard POINTEAU, M. Michel DELATOUCHE, Mme Béatrice DAUBIGNARD, M. Félix SANCHEZ, M. Philippe VIETTE, M. Patrick THUILLIER, Mme Marie-Christine MOTCHOULSKY, Mme Nathalie BESSÉ, M. Jérôme PÉNISSON, Mme Anne TACONNÉ, Mme Amaël ARNOULT.

**Pouvoirs :** Mme Bénédicte VAUSSARD à M. Guy DESMURS, M. Bernard BORDIN à M. Christophe BANASZEWSKI, Mme Renée KOZAK à M. Jérôme PÉNISSON, Mme Maria RODRIGUES DE FREITAS à Mme Sylvie VASSET, Mme Cécilia AIGRET à Mme Béatrice DAUBIGNARD, M. Olivier BARBEROT à M. Félix SANCHEZ.

**Étaient absents :** M. Éric POIROT, Mme Valérie DUSSAUX.

Mme Béatrice DAUBIGNARD est désignée secrétaire de séance.

M. Guy DESMURS, Maire, remercie les membres présents et donne lecture du compte-rendu du précédent conseil municipal qui est adopté à l'unanimité.

Point n°1 : PRISE EN CHARGE D'UNE PART DU TARIF DU TRANSPORT SCOLAIRE  
2021-2022

*Rapporteur : Mme Sylvie VASSET*

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de fixer la part de la participation financière de la commune sur le prix du transport scolaire pour l'année 2021-2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental de l'Essonne n° 2021-DTMO-014 du 31/05/2021 relative à la fixation des tarifs de transports scolaires,

Considérant que les transports scolaires sont de la compétence d'Île-de-France Mobilités qui en a délégué la gestion au Syndicat Mixte Transport Sud Essonne,

Considérant que dans le cadre de sa politique d'aide en matière de transports scolaires, le Conseil Départemental de l'Essonne fixe chaque année les participations annuelles des familles pour les titres Imagine'R, cartes Scol'R et cartes bus lignes régulières,

Considérant qu'à compter de la rentrée scolaire de septembre 2021, une distinction tarifaire est opérée entre élèves éligibles (à plus de 3 kilomètres de l'établissement) et non éligibles,

Considérant que par délibération n° 2021-DTMO-014 du 31/05/2021, la commission permanente du Conseil Départemental de l'Essonne a fixé les tarifs comme suit :

	<b>Maternelles – Elémentaires</b>	<b>Collégiens</b>	<b>Lycéens</b>
Eligibles	24 €	80 €	308.50 €
Non éligibles	128 €	96 €	882.30 €

***L'éligibilité est liée aux caractères définis au règlement régional d'Ile-de-France Mobilités***

Considérant qu'annuellement, la commune alloue pour chaque enfant, des écoles maternelle-élémentaire et collège, une participation sur présentation de la carte de transport Scol'R afin de limiter l'impact financier de cette organisation sur chaque famille,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la participation financière communale suivante :
  - o 80 € pour les élèves de maternelle et de primaire non éligibles non boursiers,
  - o 40 € pour les collégiens éligibles et non éligibles non boursiers.

*Madame VASSET rappelle que les tarifs de transport ont été modifiés par IDF Mobilités l'année dernière.*

*Il n'y a pas d'évolution sur l'aide allouée par rapport à l'année dernière. L'objectif est que la somme déboursée par élève soit pratiquement identique (sauf pour les élèves boursiers).*

**Point n°2 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'INSTALLATION SPORTIVES AU PROFIT D'UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT**

*Rapporteur : Madame Sylvie VASSET*

Madame VASSET informe les membres du conseil municipal que la convention concernant la mise à disposition d'installations sportives passée l'année dernière avec le département est reconduite d'année en année par tacite reconduction dans la limite de 3 ans.

La participation financière du Département au profit de la commune s'élève à 7,20 € /h pour l'année scolaire 2020-2021,

*Madame VASSET indique qu'il s'agit juste d'une information. Elle rappelle qu'avant la participation était versée directement au Collège qui la reversait ensuite à la commune. Depuis, la participation est versée directement par le Département à la Commune et la baisse est significative.*

Point n°3 : CONVENTION UTILISATION SALLE DE SPORT ET DU MUR D'ESCALADE  
COLLÈGE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022

*Rapporteur : Madame Sylvie VASSET*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'une classe de l'école élémentaire Jean-Joseph de Laborde utilise le gymnase et le mur d'escalade du collège Hubert Robert de Méréville,

Considérant que le conseil d'administration du collège Hubert Robert de Méréville a autorisé la signature d'une convention entre le collège, le Conseil Départemental de l'Essonne, l'Inspectrice de l'Éducation Nationale et la commune du Mérévillois,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention d'utilisation de la salle de sport et du mur d'escalade du collège Hubert Robert de Méréville pour l'année scolaire 2021/2022 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

*Mme VASSET explique qu'une classe de l'école élémentaire utilise le mur d'escalade du collège. Afin de pouvoir l'utiliser, il convient de signer une convention entre le collège, le Département, l'Inspection Académique et la commune du Mérévillois.*

*Elle précise aussi que les enfants qui y participent sont prioritaires pour intégrer la section escalade qui est proposée de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup>.*

*M. CREVEAU indique que l'Association Sportive (AS) du collège propose aussi de l'escalade. Il émet la possibilité qu'un mur d'escalade soit réalisé dans le cadre de la rénovation du gymnase. Il explique que les professeurs du collège installeraient eux-mêmes les prises afin de réduire les éventuels coûts. Une demande sera faite auprès du Département vous connaître la subvention qu'il est possible d'obtenir.*

Point n°4 : FRAIS D'ECOLAGE 2020-2021

*Rapporteur : Madame Sylvie VASSET*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les frais d'écolage prennent en compte les diverses dépenses (fluides, alimentation, personnel...) imputées au budget communal pour le fonctionnement des écoles et sont réglés par les communes dont des habitants ont leur enfant scolarisé à Méréville,

Considérant qu'il convient de voter les frais d'écolage pour l'année scolaire 2020-2021,

Considérant que ces frais concernent 18 élèves sur l'année scolaire 2020-2021,

Considérant qu'il est proposé de modifier les frais fixés antérieurement, à savoir 700 euros pour un élève de l'école maternelle et 600 euros pour un élève de l'école élémentaire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE les montants des frais d'écolage pour l'année scolaire 2020-2021 ci-dessous :
  - o 700 euros pour un élève de l'école maternelle,
  - o 600 euros pour un élève de l'école élémentaire.

Point n°5 : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL A TEMPS COMPLET ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

*Rapporteur : Monsieur Guy DESMURS*

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'actualisation du tableau des effectifs de la commune permet de prendre en compte les évolutions de carrière des agents (accès au grade supérieur par voie de concours, promotion interne ou avancement de grade) ; les mouvements de personnel (mutation, disponibilité, retraite ...) ainsi que les éventuelles évolutions réglementaires.

Dans ce cadre, il expose le(s) point(s) suivant(s) :

***Nomination stagiaire***

M. le Maire informe également les membres du conseil municipal que le contrat de l'agent affecté au service accueil/agence postale communale arrive à son terme.

Au vu des besoins du service et de sa manière de servir, il a été décidé de mettre en stage cet agent.

A ce titre, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- La création d'un poste d'adjoint administratif territorial (échelle C1) à temps complet
- La mise à jour du tableau des effectifs

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE :
  - o La création :
    - d'un poste d'adjoint administratif (échelle C1) à temps complet
- DIT :
  - o que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- ADOPTE
  - le tableau des emplois ainsi proposé en annexe

Point n°6 : CRÉATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE ENTRE LE PARKING RUE DE LA RÉPUBLIQUE ET LA PARCELLE AK 246.

*Rapporteur : Monsieur Guy DESMURS*

La Ville de Mérévillois a aménagé un parking avec voiries et stationnement sur l'ensemble des parcelles cadastrées section AK 237 et 884.

Monsieur GRENET et Monsieur GINET sont tous deux propriétaires en indivision de la parcelle cadastrée AK 246 d'une surface de 810 m<sup>2</sup> située en arrière du parking.

Ce terrain a été divisé en deux lots, le lot B ayant été cédé gracieusement à la commune afin de créer un bassin de rétention pour le parking.

Monsieur GRENET et Monsieur GINET ont ainsi sollicité auprès de la ville, la constitution d'une servitude de passage de leur propriété cadastrée AK 246 (lot A) donnant sur le parking de l'avenue de la République.

Pour permettre à Monsieur GRENET et Monsieur GINET d'accéder à leur propriété ci-dessus désignée, la ville leur concède une servitude réelle et perpétuelle de passage.

Me Patrice CARRARD, Notaire 1 bis, boulevard du Général de Gaulle au MEREVILLOIS (Essonne) est chargé d'établir, pour le compte de Monsieur GRENET et Monsieur GINET, un acte de constitution de servitude à leur profit, grevant ainsi les parcelles appartenant à la Ville et constituant à ce jour le parking avenue de la République.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE de matérialiser par acte notarié la servitude grevant les parcelles ci-dessus dénommées,
- CONFIE la rédaction de l'acte à Maître Patrice CARRARD, notaire au Mérévillois (Essonne) ; les frais de notaire étant à la charge du bénéficiaire de la servitude,
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les formalités subséquentes.

Point n°7 : DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE

*Rapporteur : Monsieur Guy DESMURS*

M. Le Maire informe les membres du Conseil qu'il convient de désigner un correspondant défense.

Le correspondant défense est le représentant de la commune chargé des relations avec l'armée, afin de faire le lien entre les concitoyens et les autorités civiles et militaires.

La proposition est faite de nommer Monsieur Jean-Pierre DUBOIS à ce poste.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DÉSIGNE Monsieur Jean-Pierre DUBOIS correspondant défense de la commune.

Point n°8 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES  
AU PROFIT DES SAPEURS-POMPIERS

*Rapporteur : Monsieur Gaël CREVEAU*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les sapeurs-pompiers du CIS Méréville utilise le gymnase et le complexe sportif des Hautes Croix dans le but de maintenir leur condition physique,

Considérant qu'il convient de renouveler la convention de mise à disposition de ces équipements arrivée à échéance au 31 août 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention de mise à disposition du gymnase et du complexe sportif des Hautes Croix du Mérévillois,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

Point n°9 : RAPPORT ANNUEL 2020 DU SITOMAP

*Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre DUBOIS*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1411-3,

Considérant que conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire produit chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité de service,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2020 du SITOMAP.

Questions diverses

- M. VIETTE demande où en est le projet de retirer l'antenne de Bouygues de l'église.  
M. DESMURS précise qu'avec le covid le projet a pris un an de retard, et que la demande sera à nouveau faite auprès de la société BOUYGUES.  
M. VIETTE demande ce que devient le mât d'antennes au bout de la rue de St Aignan ?  
M. DESMURS répond que ces mâts appartiennent aux groupes télévisuels de TF1 et de M6. Ce sont des terrains privés. Le Domaine souhaiterait que ces mâts disparaissent, car visuellement, ils viennent entacher le paysage.

- M. VIETTE déplore les déjections de pigeons sur le parvis de l'église et sous la halle. Une étude va être lancée afin de trouver une solution à ce problème. Différentes propositions seront émises en fonction de la réglementation en vigueur.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire clôt la séance à 21h28.



Le Maire  
Guy DESMURS